



TARIFS 2021/2022

Valables du 1/09/2021 au 30/09/2022

Adhésion ASSUB (valable jusqu'au 30/09/22) ⁽¹⁾		80 €
Licence FFESSM jeune (entre 14 et 16 ans)		26 €
Licence FFESSM adulte (>16 ans)		42 €
Prêt de Matériel adhérents	Forfait annuel Combinaison	15 €
	Forfait annuel Détendeur	40 €
	Forfait annuel Stab	20 €
Formations	Baptême	40 € *
	Niveau 1 (sur l'année ou stage accéléré) ⁽²⁾	205 €
	PE40 ⁽³⁾	130 €
	Niveau 2 ⁽⁴⁾	385 €
	Niveau 3 ⁽⁵⁾	450 €
	Niveau 4 – Guide de palanquée ⁽⁶⁾	450 €
	Plongée technique complémentaire ⁽⁷⁾	50 €/ unité
	RIFAP adhérents (gratuit hors carte FFESSM payante)	12 €
Exploration	Randonnée palmée adhérent	15 € *
	Randonnée palmée non adhérent	25 €
	Plongée exploration adhérent	20 €
	Plongée exploration non adhérent (plongeur équipé) - sans encadrement	33 €
	Plongée exploration non adhérent (plongeur non équipé, prêt matériel) – sans encadrement	40 €
	Plongée exploration non adhérent (plongeur équipé) – avec encadrement	38 €
	Plongée exploration non adhérent (plongeur non équipé, prêt matériel) – avec encadrement	45 €
	Gonflage bloc	5 €
Assurance individuelle facultative – Lafont (<i>chèque à part</i>)		<i>Signature info reçue</i>

⁽¹⁾ Un tarif dégressif famille s'applique aux adhésions à l'Assub (-10% sur la 2ème pers, 20 % sur la 3ème, hors licence)

* baptême à 20€ pour les membres de la famille des adhérents / randonnée palmée à 15€

Précisions sur les tarifs

Validité des adhésions

L'adhésion au club est valable du 1^{er} octobre de l'année n, jusqu'au 30 septembre de l'année n+1 (saison de plongée).

La licence fédérale est valable jusqu'au 31 décembre de l'année n+1

Prêt de matériel

Le prêt de matériel est inclus le temps de la formation Niveau 1. Pour les personnes n'ayant pas leur propre matériel, il est ensuite obligatoire pour toute plongée exploration, et est valable pour la saison en cours.

Formations

Le forfait formation ne comprend pas l'adhésion et la licence FFESSM.

L'adhésion au club Assub est nécessaire pour toute formation complète.

La délivrance du niveau est conditionnée à la réussite des exercices techniques et des examens théoriques. Le montant de la formation est dû, même en l'absence de réussite du candidat, et reste valable uniquement pour 2 saisons.

Contenus des formations de niveaux :

Le baptême ne nécessite pas de licence FFESSM, d'adhésion au club, ni de certificat médical.

(2) le forfait niveau 1 comprend les plongées techniques, la théorie, le prêt de matériel (le temps de la formation), la carte de niveau FFESSM, le passeport et carnet de plongées. Il peut se faire de manière accélérée en mer (1 semaine ou 2 week-end) en fonction des sessions ouvertes, ou sur l'année avec une période de cours en piscine.

(3) le forfait PE40 – plongeur encadré à 40m comprend les plongées techniques en mer, les cours théoriques, la carte de niveau FFESSM

(4) Le forfait niveau 2 comprend les plongées techniques en mer, les cours théoriques, la carte de niveau FFESSM

(5) Le forfait niveau 3 comprend les plongées techniques en mer, les cours théoriques, la carte de niveau FFESSM. A noter : le RIFAP est obligatoire à compter du N3, il est proposé à part.

(6) Le forfait niveau 4 / guide de palanquée comprend les plongées techniques en mer et les cours théoriques. Il peut être pris en charge par le club sous certaines conditions (se renseigner auprès du club). Il ne comprend pas le passage de l'examen, qui se déroule en dehors de l'Assub.

(7) Les plongées techniques complémentaires sont proposées hors passage de niveau et délivrance de carte de niveau.

Explorations

Le tarif des plongées explorations comprend le prêt des plombs, du bloc et le gonflage du bloc.

Le tarif de gonflage à 5€ s'applique pour tout gonflage seul, sans plongée au sein du club.

Plongeurs extérieurs : tarif groupe, nous contacter

Modalités de règlement

- Modes de règlement acceptés : espèces, chèques, chèques vacances (*frais d'envoi en sus pour chèques vacances*)
- Un acompte de 30% du montant total peut être demandé pour les demandes spécifiques (plongées groupe, plongées techniques...). Conditions de remboursement : cet acompte est remboursé en cas d'annulation à l'initiative du club (condition météorologiques défavorables, indisponibilité des moniteurs, ...). Il ne pourra être restitué en cas d'annulation de participation des plongeurs.

Assurance facultative

Une assurance individuelle facultative peut être souscrite, le montant est fixé par la société Lafont assurance. L'Assub se charge des démarches (chèque à part à faire).